DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN Canton de DINAN-OUEST Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 24 Date de convocation : 17/11/2023 Date de publication : 30/11/2023

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, , Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES: Francis ADNOT (pouvoir à Philippe LANDURÉ) Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Eric YGER), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Mélanie RIO), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Joseph BRAULT), Dimitri GÉA (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Yves ANGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph BRAULT

Ouverture de la séance à 20h00

Approbation du PV de la séance du 18 octobre 2023 à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE	ERIC YGER
2	ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF	Eric Yger
3	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LE BAS FRENE	Eric Yger
4	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ET LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DE LA VC2	Eric Yger
5	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE	Eric Yger
6	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ET LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE AU LIEUDIT MALAUNAY	Eric Yger
7	TARIFS MUNICIPAUX 2024	Eric Yger

8	DINAN AGGLOMERATION: ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2023	Eric Yger
9	BUDGET COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N°1	Eric Yger
10	DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS	PHILIPPE LANDURE
11	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES PARCELLES D 1242 ET D 1231 SITUEES A « LA BASSE LANDE »	FRANCIS ADNOT
12	AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024	FRANCIS ADNOT
13	RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE POUR L'ANNEE 2022	DIMITRI GEA

AFFAIRE N° 1 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE

Rapporteur : Eric YGER

Afin de mieux répondre aux besoins actuels et pour disposer de nouveaux espaces plus fonctionnels, notamment à l'accueil, la Ville de Quévert a décidé d'engager les travaux nécessaires au réaménagement des espaces intérieurs de la mairie.

La collectivité a souhaité repenser la fonctionnalité de ses locaux, au regard de l'évolution des usages et des situations de travail, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents.

Elle a pour cela sollicité les ergonomes du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour l'aider dans sa réflexion.

Un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée a été publié le 22 juin 2023, puis relancé le 7 septembre 2023, pour une date de remise des plis le 5 octobre 2023.

3 offres ont finalement été remises.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 7 novembre 2023, propose de retenir l'offre proposée par le cabinet CRESTO MODULES, pour un montant d'honoraires de 10.08%, applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de $300\ 000\ \in\ HT$ (soit un montant d'honoraires estimé à $30\ 250.00\ \in\ HT$, soit $36\ 300.00\ \in\ TTC$).

Antoine Deguen trouve que le montant des honoraires est élevé, considérant que les taux sont généralement entre 6 et 12 %.

Eric Yger précise que le cabinet retenu est le moins disant. M. le Maire ajoute que les taux d'honoraires des cabinets de maîtrise d'œuvre sont toujours plus élevés pour les travaux touchant les bâtiments que pour la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de redistribution des espaces de la mairie, pour un montant d'honoraires de 10.08%, applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de $300\,000 \in \text{HT}$.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

$\frac{\text{AFFAIRE N}^{\circ} \text{ 2: ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU}}{\text{COMPLEXE SPORTIF}}$

Rapporteur : Eric YGER

Le marché d'entretien des locaux du complexe sportif arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de le renouveler.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été publiée, pour un contrat d'une durée de 3 ans. 2 entreprises ont remis une offre.

La commission des marchés, réunie le 7 novembre 2023, propose de retenir l'offre proposée par la société SOLVITNET, pour un montant annuel de 11 105.00 € HT, soit 13 326.00 € TTC.

Antoine Deguen demande quelle est la fréquence de nettoyage des lieux. Eric Yger indique que le nettoyage est réalisé une fois par semaine, sauf pour le sol parquet qui est nettoyé deux fois par semaine depuis la rentrée de septembre. M. le Maire ajoute que l'expérience nous a montré qu'en intensifiant le nettoyage, la surface apporte beaucoup plus de satisfaction au HCDQ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE le marché de nettoyage des locaux du nouveau complexe sportif à la société SOLVITNET pour un montant de 13 326.00 € TTC par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRE N°3: PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LE BAS FRENE

Rapporteur : Eric YGER

Le projet de réhabilitation du lotissement dénommé « Résidence Le Bas Frêne » comprend :

- L'adaptation de la voirie aux différents usages et la création de liaisons douces
- La réfection de la voirie et du réseau d'eaux pluviales ;
- La désimperméabilisation des sols et l'étude des potentialités de gestion intégrée des eaux pluviales
- Le réaménagement des espaces publics (stationnement, espaces verts) qui devront nécessairement s'inscrire dans un objectif de renaturation, à travers la création d'ilots de fraîcheur, et de gestion différenciée des espaces verts ;
- L'identification des zones potentiellement constructibles, pour répondre à un objectif de densification
- La rénovation de l'éclairage public
- L'effacement des réseaux téléphoniques, sous réserve du coût de l'opération

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	419 082,85 €	Fonds Vert	85 368,00 €
Réhabilitation du réseau d'eaux	42 783,00 €	Agence de l'eau	256 104,00 €
pluviales		Région – Bien vivre partout en Bretagne	98 487,52 €
Rénovation de l'éclairage public	57 300,00 €	Autofinancement	109 778,11 €
Maîtrise d'œuvre	25 217,87 €		
Diagnostics et relevé topographique	5 353,91€		
TOTAL HT	549 737,63 €	TOTAL HT	549 737,63 €

Antoine Deguen déclare que la mairie s'est bien débrouillée pour arriver à 80% de financement! Jean-Yves Anger demande quel est le niveau de dépassement de l'enveloppe initiale. Eric Yger explique qu'un dépassement de 57300 € est enregistré pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. M. le maire ajoute que des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales viennent également s'ajouter au choix initial. Il s'agit d'un choix politique assumé, qui consiste à réhabiliter systématiquement le réseaux d'eaux pluviales dès que l'on intervient sur la voirie. C'est aussi parce que le projet a une ambition écologique de renaturation et de désimperméabilisation des sols, et s'inscrit dans une démarche

Nous savons cependant que c'est un niveau de financement que nous ne pourrons pas aller chercher sur d'autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

innovante qu'il est financé à un tel niveau.

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide de la Région Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne, et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°4: PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ET LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DE LA VC2

Rapporteur: Eric YGER

La commune de Quévert souhaite poursuivre le développement des mobilités actives sur son territoire en aménageant un nouvel itinéraire Nord / Sud situé entre le bourg et le rond-point des quatre toutes. Le projet consiste ainsi à :

- Réinterroger le régime de priorités à droite
- Créer une voie verte
- Réaliser des aménagements de sécurité visant à faciliter les traversées et les insertions des piétons et des cyclistes , et créer une continuité cyclable dans le giratoire des Charrières

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	520 000,00 €	DETR /DSIL 2024	153 749,79 €
Maîtrise d'œuvre	27 250,00 €	Contrat de territoire	181 137,53 €
Diagnostics et relevé topographique	10 895,52 €	Bien vivre partout en Bretagne	111 629,10 €
		Autofinancement (30%)	111 629,10 €
TOTAL HT	558 145,52 €	TOTAL HT	558 145,52 €

Antoine Deguen demande que le tracé du projet lui soit reprécisé. Eric Yger indique que le projet part du bas de la côte des Bretz jusqu'au rond-point des Charrières. M. le Maire précise que c'est aussi un choix de cohérence, puisque le tronçon choisi va permettre de reconnecter la liaison cyclable entre la route de Dinan et la côte Sainte-Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024, et déposer un dossier de demande de subvention.

SOLLICITE une aide de la Région Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne, et déposer un dossier de demande de subvention.

SOLLICITE une aide du Département des Côtes d'Armor au titre du Contrat de territoire, et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°5: PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE

Rapporteur : Eric YGER

Afin de mieux répondre aux besoins actuels (augmentation des effectifs...), et pour disposer de nouveaux espaces plus fonctionnels, notamment à l'accueil, la Ville de Quévert a décidé d'engager les travaux nécessaires au réaménagement des espaces intérieurs de sa mairie.

La collectivité a souhaité repenser la fonctionnalité de ses locaux, au regard de l'évolution des usages et des situations de travail, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	300 000,00 €	Fonds de concours	130 125,00 €
Havaux	300 000,00 €	Fonds de concours Dinan Agglomération	130 123,00 €
Maîtrise d'œuvre	30 250,00 €		
		DETR (30% des travaux)	90 000.00 €
Etudes, diagnostics,	20 000,00 €	A C'	120 127 00 0
AAPC		Autofinancement	130 125,00 €
TOTAL HT	350 250,00 €	TOTAL HT	350 250,00 €

Jean-Yves Anger demande si l'enveloppe de travaux de 300 000 € HT est amenée à évoluer. Eric Yger répond qu'il s'agit de l'enveloppe que la commune a fixée et que le maître d'œuvre devra respecter. Nous ne sommes toutefois pas à l'abri de variations et attendons désormais les propositions d'avants projets par le maître d'œuvre. M. le Maire ajoute qu'on ne maîtrise pas complètement l'évolution du coût des matériaux, les aménagements qui seront proposés etc. la réponse est donc prudente. Il serait par ailleurs dommage de passer à côté de certaines propositions, notamment dans le choix de matériaux durables, si elles devaient aller au-delà de cette enveloppe.

Antoine Deguen demande s'il s'agit uniquement de travaux au rez-de-chaussée. Mélanie Rio répond qu'il a été demandé de repenser plus globalement les locaux, y-compris le premier étage et la question du patio. Eric Yger ajoute que l'espace d'accueil doit aussi être revu pour mieux répondre aux exigences de confidentialité. Maryam Abou-Merhi indique que beaucoup de mairies refont actuellement leur intérieur car elles n'ont pas été pensées à l'époque pour répondre à nos besoins et nos services actuels. Eric Yger explique qu'un projet global de rénovation énergétique du bâtiment aurait coûté plus d'1 million d'euros ; il a donc été décidé de phaser les travaux et de repenser la question énergétique dans un second temps. La question des énergies renouvelables, par exemple la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur toiture, sera tout de même étudiée dès maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024, et déposer un dossier de demande de subvention.

SOLLICITE une aide de Dinan Agglomération au titre du fonds de concours, et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°6: PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE ET LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE AU LIEUDIT MALAUNAY

Rapporteur : Eric YGER

Le lieudit « Malaunay », qui compte 45 habitations, est traversé par la voie communale n° 8, particulièrement fréquentée. Les vitesses excessives des automobilistes régulièrement enregistrées rendent le quartier dangereux pour ses habitants. La mise en sécurité routière de la traversée du village est aujourd'hui indispensable.

Ce village est par ailleurs situé à proximité immédiate de la Ville de Dinan. La commune de Quévert a pour projet la création d'une liaison piétonne permettant ainsi de relier Malaunay au nouveau quartier de Falidor, encore en construction, jusqu'à la place de l'abattoir, située à Dinan et à proximité immédiate de son centre-ville.

Le projet consiste plus précisément à :

- Créer une zone 30
- Aménager des équipements (îlots, chicanes) visant à réduire la vitesse automobile

- Créer des places de stationnement
- Créer une liaison douce du village de Malaunay à la place de l'abattoir, située à Dinan

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	100 000,00 €	DETR /DSIL 2024	35 000,00 €
Frais d'études	5 000,00 €		
		Autofinancement	70 000,00 €
TOTAL HT	105 000,00 €	TOTAL HT	105 000,00 €

Jean-Yves Anger demande quand ces travaux seront réalisés. Eric Yger répond qu'ils seront budgétisés et devront dans tous les cas démarrer en 2024.

Antoine Deguen demande si ces travaux sont liés à la surfréquentation pendant la période des travaux aux Prés beaux d'en bas, qui ont détérioré la route. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet de mandat, qui se nourrit de l'expérience et de l'observation des passages enregistrés par les radars pédagogiques. Clément Rousseaux demande si la liaison piétonne dans le secteur de la Garenne sera également travaillée ou non. Les travaux prévus à Malaunay auraient été l'occasion de tout refaire. M. le Maire déclare que ce projet n'est pas prévu a priori. Le travail sur Malaunay démarre, les riverains ont été rencontrés, mais d'autres éléments pourront être remontés par le biais de la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024, et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°7: ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Eric YGER

La commission finances- marchés, réunie le 7 novembre 2023, propose de revaloriser les tarifs de locations de salle et les tarifs relatifs au cimetière à hauteur de 4.8%, de réajuster certains tarifs du cimetière et de créer des tarifs pour la salle des Charrières et le complexe sportif qui n'existaient pas jusqu'alors.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1. LOCATIONS DE SALLES

SALLE DES FÊTES		½ Journée	1 Journée	Week-end (2 jours)
Particuliers	Salle	118.00€	178.00 €	265.00 €
Commune	Salle + Cuisine	164.00 €	270.00€	407.00 €
Particuliers	Salle	235.00 €	353.00 €	531.00 €
Hors commune	Salle + Cuisine	330.00 €	541.00 €	811.00 €
Associations	Salle	70.00€	114.00 €	228.00 €
Commune	Salle + Cuisine	118.00€	164.00 €	327.00 €
Associations	Salle	94.00 €	141.00 €	281.00 €
Hors commune	Salle + Cuisine	141.00 €	188.00€	377.00 €
	Salle			172.00 €
CAUTION	Salle + Cuisine			344.00 €
Salle annexe	Cérémonies Civiles			59.00 €
	0.52 €	le couvert pour les asso	ociations Quévertoises	
	0.63 €	le couvert pour les part	iculiers de la commune	
	1.05 €	le couvert pour les hors	commune	
Vaisselle		/Verre pour la location d		
	0.21 €	seuls pour les associat		
	0.21 €		de verres seuls pour les	
	La batterie de	e cuisine est comprise o	dans la location de vaiss	selle
	2 nar an nou	r les associations comp	nunales	
		ar an pour les associations communales le des fêtes ou salle des Charrières)		
Gratuité		ends pour les manifestations nationales (Téléthon, mucoviscidose, etc)		
Salle des Fêtes		our la Gendarmerie et les Pompiers		
	1	les organismes dont la commune est adhérente; n de la salle reste à la charge des organisateurs		

SALLE DES CHARRIÈRES		1 Journée En semaine	2 à 3 Jours En semaine	Forfait Week-end (3 jours)	
Particuliers	Salle +	400.00.6	204.00.6		
commune	Cuisine	129.00 €	201.00 €	201.00 €	
Particuliers	Salle +	040.00.6	220.00.6	220.00.6	
hors commune	Cuisine	212.00 €	330.00 €	330.00 €	
Associations	Salle +	404.00.6	457.00.C	457.00.C	
commune	Cuisine	101.00 €	157.00 €	157.00 €	
Associations	Salle +	242.00.6	220.00.6	220.00.6	
hors commune	Cuisine	212.00 €	330.00 €	330.00 €	
Associations	Salle +				
Commune (AG,	Cuisine				
Galettes des rois,	Cuisirie	48.00 €			
Repas bénévoles,	Hors	40.00 €			
Repas mensuel,	Week-end				
Club des Aînés)					
CAUTION	Salle +		100.00 €		
	Cuisine				
\/aiaaalla	0 1 11 0				
Vaisselle		omprend la batterie de c	cuisine		
Les prix s'entenden	t avec le chau	iffage			
	2 par an pou	r les associations comr	nunales		
		tes ou salle des Charriè			
Gratuité		r les conseillers municip			
Salle de		r les membres du CCA			
Réception		r le personnel commun			
		Réunions des organismes dont la commune est adhérente;			
	L'installation	n de la salle reste à la charge de l'organisateur			
Forfait horaire					
Salle de		25.00 €	Associations et organ	niemae aytáriaure	
réception		20.00 €	ASSOCIATIONS ET OF YAI	IISINGS CALCINCUIS	
sans cuisine					

MAISON DES ASSOCIATIONS, SALLE DE LA MARELLE, SALLE DE DANSE, ANNEXES 1 ET 2 DES CHARRIÈRES				
TARIFS		Journée	Demi-journée	
Location		64.00€	32.00€	
Cours		5,00 € / heure		
Gratuité Associations		communales		
Gratuite	Réunions de	s organismes dont la com	nmune est adhérente	

LOCATION COMPLEXE SPORTIF – C	OMMUNE DE QUÉVERT – Ta	rifs applicables au 01/01	/2024
TARIF CALLES COMPLEYE CROPTIE À LA CÉANGE			1
I – TARIF SALLES COMPLEXE SPORTIF À LA SÉANCE			
BÉNÉFICIAIRES	Tari	ifs	
Les associations sportives communales	Gratu	uité	
Le groupe scolaire « Le Petit Prince »	Grate	arte	
Associations, communes et organismes extérieurs	30,00 € / par séance(dans la l	limite de 2h et par salle)	
II – TARIF SALLES COMPLEXE SPORTIF (½ JOURNÉE, JO	URNÉE, WEEK-END)		
BÉNÉFICIAIRES	Tari	ifs	
Les associations sportives communales			
Le groupe scolaire « Le Petit Prince »			
La Fête de la pomme et du patrimoine fruitier	Gratı	uité	
Le salon des vins et de la gastronomie			
Fête de l'école « Le Petit Prince » (en cas d'intempérie)			
LOCATIO	ON DE LA SALLE « CYRILLE NEVE	:U »	
BÉNÉFICIAIRES	½ Journée 08H00/14H00 Ou 14H00/20H00	1 Journée	Week-end (2 jours)
Associations sportives extérieures			
et autres organismes pour la pratique sportives	275.00 €	550.00€	788.00 €
LOCATION	DE LA SALLE « Marie-Amélie LE	ELID »	
EOCATION	½ Journée	FUN #	
BÉNÉFICIAIRES	08H00/14H00 Ou 14H00/20H00	1 Journée	Week-end (2 jours)
Associations sportives extérieures	292.00 €	584.00€	822.00 €
et autres organismes pour la pratique sportives			
LOCATION	DE L'ENSEMBLE COMPLEXE SPO	OKIIF	
BÉNÉFICIAIRES		1 Journée	Week-end (2 jours)
Associations sportives extérieures		1 134.00 €	1 610.00 €
et autres organismes pour la pratique sportives		1 134.00 €	1 010.00 €
CAUTION (SOUMISE À ÉTAT DES LIEUX ENTRÉE ET SORTIE)		1 000	0.00€

2. CIMETIERE

TOMBE OU CAVEAU					
Concessions Durée 15 ans	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/01/2024			
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m2)	68.00€	72.00 €			
Tombe ou caveau double (4,80 m2)	132.00 €	139.00 €			
Tombe ou caveau enfant (0,50 à 1m2)	48.00€	51.00 €			
Concessions Durée 30 ans	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/01/2024			
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m2)	132.00 €	139.00 €			
Tombe ou caveau double (4,80 m2)	262.00 €	275.00 €			
Tombe ou caveau enfant (0,50 à 1m2)	74.00 €	101.00 €			
Concessions Durée 50 ans	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/01/2024			
Tombe ou caveau simple (2 ou 3 m2)	210.00€	221.00 €			
Tombe ou caveau double (4,80 m2)	378.00 €	397.00 €			
Tombe ou caveau enfant (0,50 à 1m2)	210.00€	168.00 €			

COLUMBARIUM				
Concessions	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/01/2024		
Durée 5 ans	210.00 €	221.00 €		
Durée 10 ans	417.00 €	438.00 €		
Durée 15 ans	624.00 €	654.00 €		
Droit de dépôt 1ère urne	Gratuit	Gratuit		
Droit à ouverture ultérieure	Gratuit	Gratuit		

CAVURNES				
Concessions	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/01/2024		
Durée 5 ans	255.00 €	268.00 €		
Durée 10 ans	497.00 €	521.00 €		
Durée 15 ans	752.00 €	789.00 €		

PRESTATIONS DIVERSES			
Occupation du caveau provisoire	Tarifs applicables au 01/01/2023	Tarifs applicables au 01/01/2024	
De 1 à 10 jours	Gratuit	Gratuit	
De 11 à 30 jours	0,33 / jour	0,35 / jour	

3. LOCATION DU MINIBUS

LOCATION DU MINIBUS			
TARIFS	Depuis le 05/04/2017	Applicable Au 01/01/2023	
Associations communales	0,13 € / Km	0,14 € / Km	
Associations hors commune	0,18 € / Km	0,19 € / Km	
CAUTION	500.00 €		

Eric Yger se demande s'il est pertinent de conserver les concessions cimetière d'une durée de 50 ans. Une réflexion sera engagée en 2024 à ce sujet.

Mélanie Rio indique que ces tarifs seront présentés dans le prochain EVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOPTE ces tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

<u>AFFAIRE N°8: DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023</u>

Rapporteur : Eric YGER

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOPTE le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

AFFAIRE N°9: BUDGET COMMUNE 2023: DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Eric YGER

Le Budget 2023 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives, notamment pour : -en fonctionnement :

- inscrire une dotation, conformément à la réglementation, au titre des dépréciations des actifs circulants
- augmenter le montant de reversement de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités communautaires à Dinan Agglomération

-en investissement :

- Intégrer l'ensemble des subventions reçues au cours de l'année
- Intégrer la prise en charge de la couche de roulement par le Département de la voirie des Prés Beaux d'en bas phase 2
- Augmenter le montant des recettes prévues au titre de la taxe d'aménagement
- Augmenter les dépenses pour l'opération de végétalisation des deux cours d'école
- Intégrer le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de redistribution des espaces de la mairie
- Intégrer le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement le long de la VC2
- Intégrer une ligne de dépenses pour l'achat de cavurnes
- Intégrer une ligne pour l'achat d'un nouveau portique pour l'accès au parking du groupe scolaire
- Augmenter le montant de dépenses prévu pour l'achat d'abris vélos

Fonctionnement		
	dépenses	recettes
Chapitre 011 - Compte 60632 fournitures de petit équipement	-1 000 €	
chapitre 014 - compte 739215 atténuation de produits	8 000 €	
Chapitre 68 – Compte 6817 dotation aux dépréciations des actifs circulants	1 000 €	
Chapitre70 - compte 7066 redevances et droits des services à caractère sociaux		8 000 €
TOTAL fonctionnement	8 000 €	8 000 €
Investissement		
	dépenses	recettes
op 12 groupe scolaire 2312 végétalisation des cours d'école	38 000.00 €	
op 22 bibliothèque 13311 subvention DGD pour de l'équipement informatique		1 239.00
op 77 mairie 2313 installations et agencements des bâtiments	30 000.00 €	
op 177 Requalification des Prés beaux d'en bas phase 1 compte 13461 DETR 2023		55 075.00 €
op 177 Requalification des Prés beaux d'en bas phase 1 compte 1345 amendes de police		30 000.00 €
Opération 177 Les Prés Beaux 2315 opérations sous mandat dépenses	- 33 733.00 €	
Opération 177 Les Prés Beaux 458104 opérations sous mandat dépenses	33 733.00 €	
Opération 177 Les Prés Beaux 458204 opérations sous mandat recettes		33 733.00 €
op 183 services techniques 13141 Subvention Défi Val Vert		2 281.38
op 199 cimetière 21316 Achat de cavurnes	4 500.00 €	
op 205 résidence du Bas Frêne compte 1348 Fonds vert		85 368.00 (
op 205 résidence du Bas Frêne compte 1348 Subvention Agence de l'eau		256 104.00 €
op 212 Mobilier Urbain compte 2158 Abris Vélos	19 805.00 €	
op 212 Mobilier Urbain compte 1338 Subvention Alvéole plus		6 601.40 €
op 212 Mobilier Urbain compte 2158 portique du parking du groupe scolaire	3 200.00 €	
op 222 VC2 charrières 2315 sécurisation et aménagements cyclables	30 000.00 €	
op opnv 10226 taxe d'aménagement		10 000.00 €
op opnv 1641 emprunts		- 354 896.78 €
TOTAL investissement	125 505.00 €	125 505.00 €

M. le Maire adresse ses remerciements à Eric Yger, adjoint aux finances depuis un an, pour l'ensemble de ces présentations, la qualité du travail mené et sa maîtrise des dossiers. Il remercie également les membres de la commission finances et les services qui l'accompagnent.

Huit lignes de subventions sont enregistrées ce soir. C'est bien ces obtentions de financement qui permettent la réalisation des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

$\frac{AFFAIRE\ N^{\circ}10: DESIGNATION\ DES\ REFERENTS\ DEONTOLOGUES\ POUR\ LES\ ELUS\ LOCAUX$

Rapporteur: Philippe LANDURÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE des points suivants :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. En cas d'empêchement ou toute autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée a été créée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues :

deontologues.elus@cdg22.fr

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

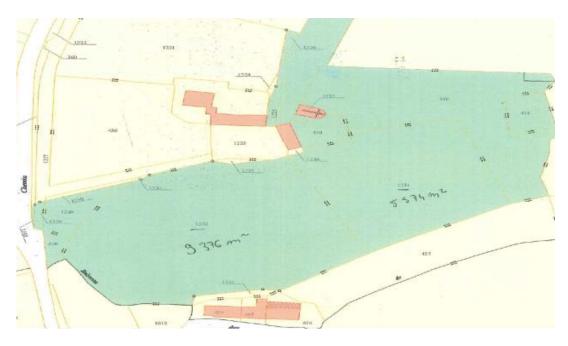
La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

AFFAIRE N°11: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES PARCELLES D1242 et D1231 SITUEES A LA BASSE LANDE

Rapporteur: Francis ADNOT

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 18 novembre 2020, la location des parcelles D 1242 et 1231 à LA BERGERIE DU MANOIR de M. Pascal HERVE, par convention d'occupation à titre précaire.

Par courrier en date du 9 novembre 2020, M. HERVE demande la reconduction de la convention qui arrive à terme le 30 novembre 2023.



Le loyer appliqué en 2023 est de 126.37 € pour une superficie totale de 14 950 m² et est révisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

La superficie prise en compte pour le calcul du loyer est ramenée à 1ha, déduction approximative faite du verger et des arbres qui sont plantés sur les parcelles.

M. le Maire demande que soit vérifié ultérieurement la différence entre bail ordinaire et bail précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'établissement d'une convention à titre précaire et révocable à la BERGERIE DU MANOIR.

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 3 ans et le montant du loyer à 126.37 €/an précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages (116.46 pour année 2023), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N°12 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur: Francis ADNOT

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a normalement lieu le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par année civile.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est également prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Dinan Agglomération.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3. Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au regard du calendrier 2024 et après consultation des commerçants, les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, magasins alimentaires et équipements de la maison autres que l'automobile, pourraient être les dimanches suivants :

- 14 janvier
- 7 avril
- 30 juin
- 1^{er} et 8 septembre
- 17 et 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre

Pour les commerces automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Vu les demandes formulées par les commerçants de la commune de Quévert,

Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21 du Code du Travail,

Sous réserve d'un avis favorable du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023,

La question de l'équilibre commercial pourra être retravaillé au cours de l'année 2024 à l'échelle des communes de l'ORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 23 POUR

1 CONTRE (Maryam ABOU-MERHI)

AUTORISE Monsieur le Maire :

-à fixer les 12 dimanches d'ouverture par an pour les commerces de détail, magasins alimentaires et équipements de la maison autres que l'automobile, comme suit :

- 14 janvier
- 7 avril
- 30 juin
- 1^{er} et 8 septembre
- 17 et 24 novembre
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre

-à fixer les dimanches d'ouverture suivantes pour les commerces automobiles :

- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

AFFAIRE N°13: RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE 22 POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur: Dimitri GÉA

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président du syndicat doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport 2022 présente les points suivants :

Les principaux temps forts de l'année 2022

Les élus et les instances

- un bureau composé d'un Président et de 7 Vice-Présidents
- un comité syndical composé de représentants des communes et des EPCI
- ➤ Les travaux conduits en 2022

1671 opérations, pour un montant total de 30 762 179 €. Pour le secteur de Dinan, 325 opérations, représentant un montant de travaux de **7 177 260** €, répartis de la manière suivante :

- Effacements : 332 136 € (contre 1 198 315 € en 2021)

Extensions: 1 272 444 €
 Renforcements: 3 719 423 €
 Eclairage public: 1 465 776 €

- Télécoms : 387 480 (contre 607 883 € en 2021)

Le SDE 22 a obtenu 862 830 € d'aides financières dans le cadre du Plan de Relance du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification). Ces crédits ont été affectés à des travaux de renouvellement électrique sur 7 communes.

Le SDE 22 est par ailleurs lauréat de Lum'Acte, un programme qui a pour but de structurer la compétence éclairage public, avec une aide accordée de 168 847 € portant sur les volets suivants :

- La mise en place d'une charte « éclairage public et biodiversité »
- La rédaction d'un cahier des charges et de préconisations
- La rédaction d'une trame de type Schéma Directeur d'Investissement et d'Aménagement
- L'amélioration des bilans techniques et énergétiques des ouvrages

La SEM Energies 22 a notamment vu la mise en service des stations GNV de Quévert et de Trégueux en 2022, ou encore celle de la centrale photovoltaïque de Ruca.

Enfin, le SDE 22, Enedis et EDF ont signé le 16 décembre 2022 le nouveau contrat de concession, d'une durée de 30 ans, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 22 de l'année 2022.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

O Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	montant HT
19/10/2023	2023-022	Peinture routière - modification Route de Dinan	5227,50€ HT
19/10/2023	2023-023	Curage Route de la Ville Pierre et curage proche de SNCF	9995,20€ HT
25/10/2023	2023-024	Acquisition de panneaux de signalisation	6 895.00€ HT
25/10/2023	2023-025	Mise en place d'un abri vélos couvert au groupe scolaire	9 048.00€ HT
25/10/2023	2023-026	Mise en place d'un abri vélos couvert rue des Frères l'Hermitte	7 455.50€ HT
15/11/2023	2023-027	Mise en place de 10 cavurnes au cimetière	4 920.00€HT

O Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 23 C0033	16/10/2023	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	36 bd de Préval 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0034	14/09/2023	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	12 Rue du Tertre 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0035	14/09/2023	Pas d'acquisition	Maître BERGER	11 Rue du moulin 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0036	14/09/2023	Pas d'acquisition	Maître GROUSSARD Anne Sophie	23 Allée des Hirondelles 22100 Quévert

IA 022 259 23 C0037	16/10/2023	Pas d'acquisition	Maître ALLOT RANC	6 Imp. Petit Clos 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0038	16/10/2023	Pas d'acquisition	Maître BODIN BERTEL	23 Rue Auguste Pavie 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0039	2023	Pas d'acquisition	Me GAUTRON	5 Imp. La closerie 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0040	16/10/2023	Pas d'acquisition	Me VILLIN	Rue Marie Marvingt ZA Bel Air 22100 Quévert
IA 022 259 23 C0041	16/10/2023	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	10 résidence La Pierre Blanche 22100 QUEVERT
IA 022 259 23 C0042	16/10/2023	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	1 Rue de la Source 22100 QUEVERT
IA 022 259 23 C0043	16/10/2023	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	1 Quater Rue de la Source 22100 QUEVERT
IA 022 259 23 C0044	16/10/2023	Pas d'acquisition	Me LEMOINE	3 Rue des Frères Lhermitte 22100 QUEVERT
IA 022 259 23 C0045	13/10/2023	Pas d'acquisition	Me HIGNARD	5 Bis Résidence Les Charrières 22100 QUEVERT
IA 022 259 23 C0046	18/10/2023	Pas d'acquisition	Me LEMOINE	24 Route de Dinan 22100 QUEVERT
IA 022 259 23 C0047	25/10/2023	Pas d'acquisition	Me KERHARO	8 Résidence les templiers 22100 QUEVERT

Questions diverses:

- 1/ Actions CLSPD: Didier Lesaicherre informe que:
- -Une réunion de prévention des cambriolages et des démarchages abusifs, animée par la Gendarmerie, a eu lieu à Quévert le 22 novembre 2023
- -le forum sur les Violences intrafamiliales s'est tenu le 23 novembre 2023
- -une nouvelle brochure de présentation du CLSPD vient d'être réalisée

2/ Remerciements des dragon ladies

M. le maire donne lecture du courrier de remerciement des dragon ladies suite à l'attribution d'une subvention municipale qui leur a permis de participer à l'événement « Traverseine ».

3/ Problème de réception des mails

Les conseillers municipaux qui ont des boîtes Gmail ne reçoivent plus certains mails depuis le début du mois.

Un test effectué a permis de vérifier que le problème ne provient pas de la messagerie de la mairie. 3 points de vigilance cependant :

-lorsqu'il y a des adresses en nombre

- -lorsque le mail comprend des pièces jointes
- -lorsqu'il y a un lien à l'intérieur du mail

Des points de sécurité sont sans doute à valider au niveau de chacune des adresses bloquées.

4/ Calendrier

Vendredi 24 novembre : Quévert Luisante Samedi 25 novembre : Cérémonie des bébés

Samedi 2 décembre : Cérémonie des nouveaux arrivants à 11h à la bibliothèque Samedi 2 décembre : Vernissage de l'exposition l'Oiseau de feu – Cap Vert

Mercredi 29 novembre 18h00 : CCAS

Mardi 5 décembre : Concert de la clé des chants

Mercredi 13 décembre à 20h00 : Conseil municipal

Vendredi 22 décembre : Fééries

Mercredi 10 janvier : Vœux du maire

Séance levée à 22h15

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Philippe LANDURÉ Joseph BRAULT